



Ville de MANDUEL

CONSEIL MUNICIPAL N°01/2017

Samedi 28 janvier 2017 – 9h30

COMPTE RENDU

Sommaire

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 10 décembre 2016	2
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>2</i>
2. Révision des indemnités de fonction des élus	3
3. Plan local d'urbanisme intercommunal	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>3</i>
4. Demande d'aide financière pour la sécurisation de l'entrée de ville	3
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>3</i>
5. Cimetière : rétrocession de la concession n°349.....	4
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i>	<i>4</i>
6. Convention d'occupation temporaire par les installations de radiotéléphonie	4
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>4</i>
7. Convention pour les programmations « les Vendredis de l'Agglo » et « les Pestacles de l'Agglo »	4
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i>	<i>4</i>
8. Convention avec l'EPCC du Pont du Gard	5
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i>	<i>5</i>
9. Convention avec la fédération française de courses camarguaises	5
<i>Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à l'économie, aux associations et aux festivités</i>	<i>5</i>
10. Aliénation de la parcelle AB 864 001	6
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>6</i>
11. Convention de mise à disposition d'intervenants musicaux auprès de l'école municipale de musique	6
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i>	<i>6</i>
12. Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)	6
<i>Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire</i>	<i>6</i>
13. Décisions du Maire	7
14. Questions diverses.....	7
<i>A – Tableau des effectifs – application du PPCR.....</i>	<i>7</i>
<i>Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture</i>	<i>7</i>

Le vingt-huit janvier deux mille dix-sept, à neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le vingt janvier précédent, s'est réuni en salle des Garrigues, rez-de-chaussée, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques GRANAT, Maire.

PRESENTS :

MAIRE : J-J. GRANAT.

Adjoints : N. ANDREO, X. PECHAIRAL, V. MAGGI, M. MONNIER, M. BERNO, I. ALCANIZ-LOPEZ,

Conseillers : S. FROMENT, C. BOUILLET, C. SEVENERY, J-M. FOURNIER, M. PLA, J. ROIG, C.CERVERO, M. EL AIMER, M. MAISONNAS, J. MONTAGNE, E. TROUILLAT, P. SANTANDREU Y SASTRE, C. MARTIN, G. RIVAL, D. FARALDO, N. GOUCHENE.

ONT DONNE PROCURATION :

L. HEBRARD donne procuration à J-J. GRANAT

A CABANIS donne procuration à M. PLA

A. MATEU donne procuration à I. ALCANIZ-LOPEZ

M. ESCAMEZ donne procuration à G. RIVAL

A. TRAYNARD donne procuration à D. FARALDO

ABSENT : B. ICARDI

* * *

Désignation du secrétaire de séance

Conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé aux membres de l'Assemblée Communale de nommer un secrétaire de séance.

Madame Isabel ALCANIZ-LOPEZ est nommée secrétaire de séance.

* * *

Trois questions supplémentaires ont été ajoutées à l'ordre du jour et sont abordées avant les questions diverses, en application de l'article 14 du règlement intérieur du Conseil Municipal.

* * *

En début de séance, Monsieur le MAIRE informe l'Assemblée que Monsieur Bruno ICARDI, Premier adjoint, délégué aux finances et au plan local d'urbanisme, a adressé à Monsieur le Préfet sa lettre de démission pour l'ensemble de ses fonctions de conseiller municipal.

« Vous connaissez ma proximité avec Bruno. Depuis 2014 que nous sommes élus, Bruno ne s'est pas ménagé, il n'a pas compté ses heures et ses jours à travailler pour l'intérêt de la commune. Il a apporté ses compétences, son professionnalisme, son exigence également. Il a su faire preuve également d'un fort esprit d'équipe en initiant et en accompagnant ses collègues dans la difficile fonction d' élu.

Je perds un excellent collaborateur, nous perdons un animateur d'équipe mais je souligne ici que nous conservons un ami. Je tiens donc ici à le remercier pour le travail qu'il a accompli.

J'attends donc maintenant la réponse de Monsieur le Préfet avant de solliciter le suivant sur la liste « Manduel mon village ». »

1. Approbation du Procès-Verbal de séance du 10 décembre 2016

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le procès-verbal de séance du 10 décembre 2016 est adopté par à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

* * *

2. Révision des indemnités de fonction des élus

Monsieur le MAIRE retire cette question de l'ordre du jour. Elle sera présentée ultérieurement.

3. Plan local d'urbanisme intercommunal

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence PLU aux intercommunalités de plein droit à compter du 27 mars 2017.

A compter de cette date, la Communauté d'Agglomération NÎMES METROPOLE deviendrait ainsi compétente sur tous les documents d'urbanisme en vigueur (PLU, POS, cartes communales, PSMV, AVAP...) en lieu et place des communes qui la composent.

Considérant que la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération de Nîmes Métropole nécessite une parfaite intégration des nouvelles Communes membres avant d'envisager la moindre évolution dans la définition de ses domaines d'intervention et de ses compétences ;

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la ville de Manduel conserve sa compétence en matière d'élaboration du PLU et de tous les autres documents d'urbanisme en vigueur, qui lui permettent d'asseoir son développement et son rayonnement au plus près des intérêts de ses habitants tout en s'inscrivant dans les orientations définies dans les documents supra-communaux (SCOT, PLH, PDU...), et continue de disposer de la maîtrise de son Droit de Préemption Urbain, il convient de refuser ce transfert.

Vote à l'unanimité.

4. Demande d'aide financière pour la sécurisation de l'entrée de ville

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

L'avenue Pierre Mendès (RD503) était jusqu'à présent la principale voie d'accès à Manduel depuis la route départementale RD999. Dans le cadre du projet ferroviaire de contournement Nîmes-Montpellier, cette avenue a été fermée et le flux de véhicules s'est déporté essentiellement sur la route départementale RD403.

En entrée d'agglomération, une voie communale, dénommée chemin du Parc, a été créée par Oc'via pour assurer la jonction entre la RD403 et la RD503, via une portion du chemin Bas.

Il a été constaté que les véhicules roulent à une vitesse excessive, notamment sur la ligne droite longeant les terres agricoles. Les riverains du chemin Bas ont adressé à la commune une pétition pour demander que des mesures soient prises afin de limiter cette vitesse.

Il est proposé d'installer des radars pédagogiques, de mettre en place deux zones 30km/h et d'installer un portique pour le parking du Fort pour un montant de 13.394,20 €HT, soit 16.073,04 €TTC.

Il est donc proposé au conseil municipal de se prononcer sur la demande d'aide financière au titre du produit des amendes de police 2017 et d'autoriser le Maire à signer tous les documents en rapport avec cette demande.

Vote à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

5. Cimetière : rétrocession de la concession n°349

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit dans son article L.2122-22 alinéa 8 que, par délégation du Conseil Municipal, le Maire peut prononcer la délivrance, la reprise et la rétrocession des concessions dans le cimetière communal.

Seul le concessionnaire est autorisé à demander la rétrocession à la commune d'un terrain vide de tout corps.

Par courrier en date du 29 décembre dernier, Monsieur Daniel LECLERC a proposé la rétrocession de la concession n°349 située dans le cimetière dit « nouveau » située au n°23 du plan. Elle lui avait été accordée par titre du 06 octobre 1982, à perpétuité, pour une superficie de 3 mètres et moyennant les sommes de 690,00 francs réglée à la commune plus 345,00 francs versés sous forme de don au C.C.A.S. Cette concession est libre de tout corps ou monument.

Il est proposé d'accepter cette rétrocession au profit de la commune moyennant le remboursement de la somme acquittée à la commune soit 105,20 euros (conversion de la somme de 690,00 francs en euros).

Vote à l'unanimité.

6. Convention d'occupation temporaire par les installations de radiotéléphonie

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

La commune de Manduel, Nîmes Métropole et l'exploitant Bouygues Telecom ont conclu une convention d'occupation temporaire des terrains d'assiette des ouvrages d'eau potable par les installations de radiotéléphonie, le 28 avril 2008.

Par courrier du 11 février 2015, la société Bouygues Telecom nous a informé qu'elle avait créé avec la société SFR une société commune dénommée Infracos qui se voit confier la gestion des installations de radiotéléphonie.

C'est pour cette raison que la société Bouygues Telecom sollicite le transfert de la convention d'occupation temporaire à la société Infracos, cette modification du contrat s'effectuant par avenant.

Vote à l'unanimité.

7. Convention pour les programmations « les Vendredis de l'Agglo » et « les Pestacles de l'Agglo »

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture

Nîmes Métropole, dans le cadre de la mise en œuvre du projet culturel adopté par l'assemblée communautaire, par délibération n°05-01-05 en date du 27 janvier 2005, souhaite aider ses communes membres à programmer des spectacles, des concerts ou autres prestations culturelles.

Pour cela, la commission plénière SPORTS CULTURE en date du 01 septembre 2016 a décidé de proposer un partenariat entre les communes et la communauté d'agglomération Nîmes Métropole.

L'objectif est de proposer une programmation culturelle par le biais de spectacles valorisant plusieurs disciplines artistiques : théâtre, danse et musique.

Cette opération comprend une programmation tout public, intitulée « les Vendredis de l'Agglo », et une programmation jeune public, « les Pestacles de l'Agglo ».

La participation financière de la commune se limite à la prise en charge des frais de restauration des artistes.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat entre Nîmes Métropole et la commune afin de faire bénéficier les habitants de la commune de ces programmations culturelles.

Vote à l'unanimité.

8. Convention avec l'EPCC du Pont du Gard

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture

Dans son courrier du 23 décembre 2016, l'établissement public de coopération culturelle Pont du Gard Nîmes Métropole informe la commune de la mise en place de nouvelles modalités d'accès au site du pont du Gard pour les gardois à compter du 1^{er} janvier 2017.

Le conseil d'administration de l'EPCC a décidé, dans sa séance du 16 décembre 2016, de remplacer la carte d'abonnement par foyer par un accès gratuit par personne sur présentation d'une pièce d'identité et d'un document justifiant de leur domicile dans les communes gardoises partenaires. Il n'y aura donc plus d'instruction des bulletins d'inscription aux cartes d'abonnement par la commune.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'engagements réciproques entre l'établissement public de coopération culturelle Pont du Gard et la commune afin de faire bénéficier les habitants de la commune de l'accès gratuit à ce monument historique classé au patrimoine mondial de l'Unesco.

Vote à l'unanimité.

9. Convention avec la fédération française de courses camarguaises

Rapporteur : Xavier PECHAIRAL, Adjoint délégué à l'économie, aux associations et aux festivités

La commune de Manduel souhaite organiser durant la fête votive des courses camarguaises.

Pour cela, elle doit obtenir un agrément de la fédération française des courses camarguaises et passer une convention avec ladite fédération. Le conventionnement et l'obtention d'un agrément représentent un coût de 418,00 € TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention avec la fédération française des courses camarguaises afin d'obtenir un agrément et à procéder à l'engagement d'un crédit total de 418,00 € sur le chapitre 011 (Charges à caractère général) à l'article 6232 (Fêtes et cérémonies), par anticipation du vote du budget primitif principal 2017.

Vote à l'unanimité.

10. Aliénation de la parcelle AB 864 001

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Lors de la séance du 9 avril 2016, le Conseil municipal a été informé que les services municipaux situés dans les locaux de la route de Saint-Gilles allaient déménager pour s'implanter dans les locaux de la maison des associations, qui a vocation à devenir la mairie annexe. Les services concernés sont la police municipale et le bureau de l'urbanisme.

Le Conseil municipal a approuvé la vente de ces locaux une fois que les services ont déménagé. La valeur vénale de cette parcelle, AB 864 001, a été évaluée par le service des domaines à environ 1.000 euros le m² et les locaux ont une surface de 115 m².

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer à nouveau pour ramener le prix de vente de ce bien à 115.000 € (cent-quinze mille euros) net vendeur.

Vote à la majorité par 23 voix pour et 5 abstentions (G. RIVAL, A. TRAYNARD, M. ESCAMEZ, D. FARALDO et N. GOUCHENE).

11. Convention de mise à disposition d'intervenants musicaux auprès de l'école municipale de musique

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture

Par délibération n°14/086 du 16 septembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la convention proposée par la S.A.R.L Nicky Production pour la mise à disposition de deux intervenants à l'école municipale de musique. Cette convention, conclue du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 30 juin 2015, était renouvelable deux fois par tacite reconduction. Elle aurait donc du prendre fin le 30 juin 2017.

Madame Monique REYNAUD, gérante de la SARL Nicky Production, vient de faire valoir ses droits à la retraite ce qui a mis fin à l'activité de la S.A.R.L au 31 décembre 2016.

Il est proposé de conventionner avec l'association Glamart Prod, située à PLAISSAN (34), représentée par M. Thierry AUBERT, qui reprend à sa charge les intervenants auparavant mis à disposition par la S.A.R.L Nicky Production.

Cette convention sera conclue du 1^{er} janvier 2017 au 30 juin 2017 pour un taux horaire des intervenants fixé à 29,31 €.

Elle sera ensuite conclue du 1^{er} septembre 2017 au 30 juin 2018 pour un taux horaire de 31,65 €.

Elle sera ensuite renouvelable deux fois par tacite reconduction pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2018 au 30 juin 2019 puis du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020.

Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Vote à l'unanimité.

12. Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH)

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône-Méditerranée classe prioritaire la réduction des pesticides sur l'ensemble des masses d'eau superficielles.

Pour s'inscrire dans cette démarche d'amélioration des pratiques phytosanitaires, la commune souhaite mettre en place un plan d'actions concret destiné à obtenir une meilleure gestion de l'espace public sans pesticides et économe en eau. Ce plan, dénommé Plan d'Amélioration des Pratiques Phytosanitaires et Horticoles (PAPPH), comprend notamment un plan communal de désherbage, une approche de gestion différenciée des espaces publics ainsi qu'un programme de sensibilisation et de formation.

La réalisation de ce plan nécessite l'intervention d'un bureau d'études spécialisé et coûte environ 13.500 euros. Elle est subventionnée à 70% par l'Agence de l'Eau et à 10% par le Conseil départemental. Aussi, le coût de revient réel pour la commune serait d'environ 2.700 euros. Outre son intérêt environnemental, la mise en place de ce plan permettrait par la suite l'octroi d'aides pour des investissements en matériel.

Vote à l'unanimité.

13. Décisions du Maire

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il s'agit d'informer l'assemblée municipale des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations.

Ce point n'appelle pas de vote.

Rapporteur : Jean-Jacques GRANAT, Maire

Décision n°32/2016 du 1^{er}/12/2016 relative à l'achat d'électricité – Eclairage public – Tarifs bleus

Attributaire : EDF

Montant : Eclairage public, panneaux, feux tricolores, longues utilisations, avec ou sans comptage : 34,64€/MWh hors TVA pour la fourniture selon le mix 100% énergie verte propre au titulaire et 0,26€/MWh hors TVA pour le surcoût en énergie verte.

Décision n°33/2016 du 12/12/2016 portant attribution du marché : assurance des risques statutaires

Attributaire : CNP Assurances / SOFAXIS – Route de Créton – 18110 VASSELAY

Décision n°34/2016 du 13/12/2016 portant attribution d'un marché pour la location maintenance de 12 copieurs multifonctions

Attributaire : UGAP – Rue Montels l'église – 34076 MONTPELLIER

Montant : 22.135,04 € HT pour 4 ans et un prix unitaire de copie noir et blanc à 0,00273 € HT et couleur à 0,02557€ HT.

Décision n°01/2017 du 12 janvier 2017 relative au contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage – Projet réaménagement du secteur de l'ancienne cave coopérative.

Attributaire : SPL AGATE - Montant : 12.450€ HT

Décision n°02/2017 du 16/01/2017 relative à l'acquisition des parcelles cadastrées section Adn°138, 139 et 140 par voie de préemption

Montant : 4.446 euros.

14. Questions diverses

A – Tableau des effectifs – application du PPCR

Rapporteur : Monique MONNIER, Adjointe déléguée à l'administration générale et à la culture

Cette question ne fait pas l'objet d'une délibération puisqu'il n'y a pas création ou fermeture de poste, mais elle vise à informer l'assemblée délibérante de la modification du tableau des effectifs de la commune au 1^{er} janvier 2017 à la suite d'un reclassement prévu par la loi.

En application de l'article 148 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016, les nouvelles dispositions prévoient les premières applications du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (P.P.C.R.).

La séance est levée à 10 heures 10.